



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00521

Numéro SIREN : 333 211 837

Nom ou dénomination : A.E.C. COMMISSARIATS

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2015 sous le numéro de dépôt 13930

SOCIETE AEC COMMISSARIATS

Société Anonyme

Au capital de 40 000 Euros

Siège social : 1 Rue Edouard Nignon

44300 NANTES

333 211 837 RCS NANTES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze

Le 30 octobre

A 16 heures

Les membres du conseil d'administration de la société AEC COMMISSARIATS société anonyme au capital de 40 000 Euros, se sont réunis au siège social, sur convocation de leur Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- démission de Monsieur Gildas JEHANNO de son mandat de directeur général délégué
- nomination de Monsieur Jean-Claude FOURMAGE en qualité de directeur général délégué
- questions diverses.

Il résulte du registre des présences signé par les administrateurs à leur entrée en séance, que sont présents :

- Monsieur Jean-Pierre CAILLER
- Monsieur Yves BOUTRUCHE
- Monsieur Frédéric CHEVALIER

- Monsieur Jean-Claude FOURMAGE est absent et excusé.

La séance est présidée par Monsieur Jean-Pierre CAILLER, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président constate que 3 administrateurs, soit plus de moitié des membres du bureau sont présents, et qu'en conséquence, par application de l'article L 225-37 du code de commerce, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président aborde ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Pierre CAILLER expose au conseil que Monsieur Gildas JEHANNO a présenté sa démission de son mandat de directeur général délégué à effet du 30 octobre 2015.

FC JB XC

Il demande au conseil de prendre acte de cette démission et propose que Monsieur Jean-Claude FOURMAGE soit nommé directeur général délégué en remplacement de Monsieur Gildas JEHANNO.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer en qualité de Directeur Général délégué pour la durée du mandat du Président Directeur général :

Monsieur Jean-Claude FOURMAGE

Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie régionale
des Commissaires aux comptes de RENNES
demeurant 27 cours Raphaël Binet – 35000 RENNES

Le conseil décide à l'unanimité que :

- Monsieur Jean-Claude FOURMAGE, Directeur Général délégué, jouira des mêmes pouvoirs que ceux qui ont été octroyés au Directeur général, lequel donne son accord express à une telle étendue des pouvoirs.
- Monsieur Jean-Claude FOURMAGE exercera son mandat à titre gratuit, et aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais de déplacement et de représentation engagés pour le compte de la société.

Le conseil autorise enfin la poursuite du contrat de travail de Monsieur Jean-claude FOURMAGE pour les fonctions de commissaire aux comptes coefficient 40 qu'il exerce au sein de la société.

Cette convention tombant sous le coup de l'article L 225-38 du code de commerce, le conseil mandate son président d'en faire part au commissaire aux comptes.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun autre point n'est abordé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les administrateurs.

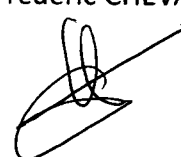
Jean-Pierre CAILLER



Yves BOUTRUCHE



Frédéric CHEVALIER



Déposé au Greffe

le 10 DEC. 2015

sous le N° 13930

RCS N° 35 1521

SOCIETE AEC COMMISSARIATS

Société Anonyme

Au capital de 40 000 Euros

Siège social : 1 Rue Edouard Nignon - 44300 NANTES

333 211 837 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze

Le 30 octobre

à 14 heures 00

Les actionnaires de la société AEC COMMISSARIATS, société anonyme au capital de 40 000 Euros, divisé en 8000 actions de 5 Euros chacune, dont le siège social est situé 1 Rue Edouard Nignon 44300 NANTES, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Pierre CAILLER, Président du conseil d'administration, est désigné pour présider l'assemblée.

M. GAUTEUR JOCELYN

et M. YVES BOUTAUCHE

présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

M. CHEVALIER FREDERIC

est désigné comme secrétaire par Monsieur le Président et les deux scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare la séance ouverte. Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que 6 actionnaires présents ou représentés, ou votant à distance, totalisent ensemble 4981 actions et que la présente assemblée peut valablement délibérer conformément aux statuts.

Monsieur le Président constate que Monsieur Thierry RETIERE, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est Absent et excusé.

73 or de de

Monsieur le Président dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société
- le rapport du conseil d'administration
- le texte des résolutions proposées par le conseil
- la copie des lettres de convocation adressées à chaque actionnaire
- la copie de la lettre recommandée adressée au commissaire aux comptes et le récépissé postal
- la liste des actionnaires, la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote à distance.

Puis, Monsieur le Président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration
- Démission de Monsieur Didier VRIGNAUD et de Monsieur Gildas JEHANNO de leur mandat d'administrateurs
- Nomination de Monsieur Frédéric CHEVALIER et de Monsieur Yves BOUTRUCHE en qualité d'administrateurs
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du conseil d'administration et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Didier VRIGNAUD de son mandat d'administrateur à effet du 30 octobre 2015 et décide de nommer en remplacement, Monsieur Yves BOUTRUCHE demeurant 6 Parc Saint Martin – 35700 RENNES, Commissaire aux comptes inscrit, en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Didier VRIGNAUD, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Gildas JEHANNO de son mandat d'administrateur à effet du 30 octobre 2015 et décide de nommer en remplacement, Monsieur Frédéric CHEVALIER demeurant 4 Impasse Jean Robic 85000 LA ROCHE SUR YON, Commissaire aux comptes inscrit, en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Gildas JEHANNO, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

TROISIEME RESOLUTION

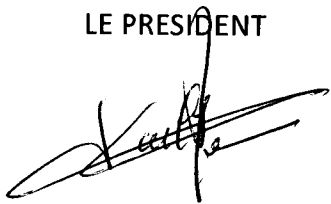
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités ou effectuer tous dépôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

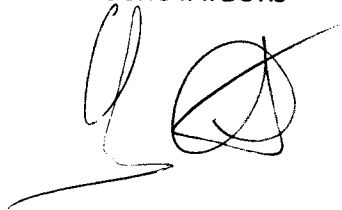
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE

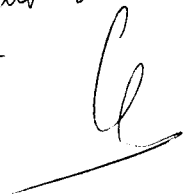


Suivent les acceptations de mandats

Yves BOUTRUCHE

Bon pour acceptation du mandat d'administrateur

Bon pour acceptation du mandat d'administrateur



Frédéric CHEVALIER

Bon pour acceptation du mandat d'administrateur

Bon pour acceptation du mandat d'administrateur

